

Compte rendu des délibérations n°73

Séance ordinaire du mardi 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un octobre à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, Auditorium Jean SALIN au siège de la Communauté de Communes situé au 1 rue de l'Abbaye à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	42
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	9
Quorum :	34	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHALONS** Gérard, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLIN** Francis, **COLLET** Jean-Marie, **DABIT** Pierre, **DIOTISALVI** Jean-Luc, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPUIT** Catherine, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean Noël, **FOURNIER** Sylvain, **GROSJEAN** Didier, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **HUARDEL** Gilles, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **KOST** Gérard, **LALLEMANT** Pascal, **LARCELET** Thierry, **LAURENT** Tatiana, **LEBRET** Edith, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **MATTIONI** Angelico, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **RENAUDIN** Florent, **THEVENIN** Hélène, **THIRION** Francis, **THYRIOT** Claude, **VILLETTE** Eric et **VIOT** Loetitia.

Étaient excusés :

DUPONT Régis, FRANCOIS Claude, LECLERC Christian, LORIN Bernadette, MAGRON Laurent, MARQUELET Jean-Pierre, MOUROT Gilles, THIERY Didier, VAN DE WALLE Hervé et VEYLAND Samuel.

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés :

ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.
AUBRY Laurent, pouvoir à POISSON Patrick.
BAYETTE Patricia, pouvoir à MATTIONI Angelico.
CANOVA Jean-Louis, pouvoir à CARDON Dominique.
INTINS Yannick, pouvoir à LOISY Michel.
LEMAIRE Jacky, pouvoir à HOPFNER André.
MALAIZE Philippe, pouvoir à CARRE François-Xavier.
MENETRIER Didier, suppléé par THYRIOT Claude.
MULLER Serge, pouvoir à COLIN Francis.
NICOLE Marc, suppléé par KOST Gérard.
ROBERT Julien, pouvoir à GROSJEAN Didier.
VARNIER Marie-Paule, pouvoir à THIRION Francis.

Étaient absents

BOUR Rémy, DAVIGNON Sandrine, LEGRAND Sébastien, MAIZIERES Francis, PERRIN Pascal et THIERY Patricia.

Assistaient également à la réunion :

DEL RUE Loup (Médiateur culturel de la Micro Folie mobile des Portes de Meuse), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services), et **NUNNE** Pauline (responsable service Administration et Finances).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Madame CHEVALLIER Marie-Laure a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 23 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.



Intervention :

- Intervention de Nicolas DUPONT (06 08 86 21 13 - nicolas.dupont@orange.com), directeur des relations avec les collectivités locales Meuse-Vosges chez Orange concernant le retrait des réseaux téléphoniques cuivres. La présentation est transmise avec le CR du Conseil.

COMMANDE PUBLIQUE- Marchés Publics (1.1) :

25/113. Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire de Gondrecourt-le-Château.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT le besoin de réhabiliter le groupe scolaire de Gondrecourt-le-Château afin de pouvoir réaménager les espaces vacants suite aux opérations de désamiantage pour les services scolaires périscolaires et extrascolaire.

APRES AVIS favorable de la commission Enfance et Jeunesse du 2 octobre 2025 ;

APRES avis favorable du Bureau intercommunal du 14 octobre 2025 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer un marché de recrutement de maîtrise d'œuvre conformément au programme élaboré par la commission Enfance et Jeunesse.

25/114. Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de chaufferie collective à Montiers sur Saulx (cantine, gymnase, logements) et demande de soutien fonds verts.

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

VU les objectifs de développement du bois énergie inscrits dans le SRADDET Grand Est

VU le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) établi à l'échelle du Pays Barrois ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de s'engager dans une démarche de transition énergétique à travers la mise en place d'une chaufferie bois collective sur la commune de Montiers-sur-Saulx, destinée à alimenter les locaux de la cantine et de l'école de musique, le gymnase et des logements associés ;

CONSIDÉRANT l'impact financier bénéfique sur les charges de fonctionnement des divers bâtiments considérés que représenterait cet investissement ;



CONSIDÉRANT les conclusions des diagnostics énergétiques réalisées en 2022 par la Communauté de communes des Portes de Meuse ;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite le recours à une mission de maîtrise d'œuvre pour sa conception et sa réalisation,

CONSIDÉRANT l'opportunité de financement de la phase Conception estimée à 40 000 €HT par une subvention du Fonds vert à hauteur de 40 %, soit une aide prévisionnelle de 16 000 € ;

APRES AVIS favorable de la commission Patrimoine-Travaux en date du 26 mai 2025,

APRES AVIS favorable du bureau en date du 14 octobre 2025,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE le principe du recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie bois collective à Montiers-sur-Saulx,

AUTORISE le Président à lancer la procédure de consultation conformément au Code de la commande publique, à signer tous les documents s'y rapportant, et à attribuer le marché au candidat retenu,

AUTORISE le Président à solliciter les subventions publiques, notamment de l'Etat au titre du Fonds Vert, et à signer tous les documents s'y rapportant.

25/115. Avenant n°1 au marché de voirie 2025.
--

VU le Code de la commande publique ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

APRES AVIS de la CAO du 14 octobre 2025.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant présenté ci-dessous :

- montant initial du marché : 629 912.45€ HT
- montant de l'avenant n°1 : 93 985.18€ HT
- nouveau montant du marché : 723 897.63€ HT

Cet avenant correspond au recadrage des quantités réellement réalisées suite à l'abandon des travaux sur certaines communes ainsi que les travaux supplémentaires réalisés.

URBANISME– Documents d'urbanisme (2.1) :

25/116. Modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Saulx et Perthois : Décision de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement ;



VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.104-34 à R.104-37 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Saulx et Perthois approuvé le 13 Septembre 2022 ;

VU la délibération du 22 Octobre 2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Saulx et Perthois ;

VU l'arrêté n°24642 du Président en date du 22 Octobre 2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Saulx et Perthois ;

VU le dossier et le courrier de saisine transmis à la MRAE le 23 Juillet 2025 pour avis conforme ;

VU l'avis conforme de la MRAE n°004394/KKACPLU sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en date du 11 Septembre 2025 et confirmant l'absence de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Saulx et Perthois.

CONSIDERANT le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Saulx et Perthois, qui porte sur les points suivants :

- Reclassement, dans la commune de Juvigny-en-Perthois, au sein de la zone naturelle « jardins » Nj, de terrains situés au nord-ouest de la zone urbaine et actuellement classés en zone naturelle N ; le règlement graphique est modifié en conséquence ;
- Autorisation, dans toutes les communes du PLUi, de l'extension des bâtiments agricoles existants à la date d'approbation dudit PLUi qui sont localisés en zone naturelle ; le tableau des destinations et sous-destinations de la zone N est modifié en conséquence ;
- Rectification des règlements du PLUi pour permettre notamment l'exploitation des carrières existantes : le règlement graphique de Stainville est modifié pour reclasser la carrière en zone N (et non plus Np, non adaptée) à l'instar de la carrière de Juvigny-en-Perthois et le règlement écrit de la zone N et de la zone agricole A est modifié pour autoriser les comblements, affouillements et exhaussements du sol destinés aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) des carrières déclarées et autorisées ;
- Création dans la commune de Cousances-les-Forges d'un sous-secteur 1AUec afin de permettre la réalisation d'un commerce (boulangerie) à côté de la nouvelle mairie, ce type d'activité n'étant pas autorisé dans la zone 1AUe à vocation d'équipement ;

APRES AVIS favorable du Bureau du 14 Octobre 2025 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DECIDE de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Saulx et Perthois.

CHARGE le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération.

25/117. Modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Saulx et Perthois : Définition des modalités de mise à disposition du dossier au public.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 et suivants ;



VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Saulx et Perthois approuvé le 13 Septembre 2022 ;

VU la délibération du 22 Octobre 2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Saulx et Perthois ;

VU l'arrêté n°24642 du Président en date du 22 Octobre 2024 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Saulx et Perthois ;

Le Président rappelle l'intérêt pour la Communauté de Communes de modifier le PLUi secteur Saulx et Perthois :

- Reclassement, dans la commune de Juvigny-en-Perthois, au sein de la zone naturelle « jardins » Nj, de terrains situés au nord-ouest de la zone urbaine et actuellement classés en zone naturelle N ; le règlement graphique est modifié en conséquence ;
- Autorisation, dans toutes les communes du PLUi, de l'extension des bâtiments agricoles existants à la date d'approbation dudit PLUi qui sont localisés en zone naturelle ; le tableau des destinations et sous-destinations de la zone N est modifié en conséquence ;
- Rectification des règlements du PLUi pour permettre notamment l'exploitation des carrières existantes : le règlement graphique de Stainville est modifié pour reclasser la carrière en zone N (et non plus Np, non adaptée) à l'instar de la carrière de Juvigny-en-Perthois et le règlement écrit de la zone N et de la zone agricole A est modifié pour autoriser les comblements, affouillements et exhaussements du sol destinés aux Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) des carrières déclarées et autorisées ;
- Création dans la commune de Cousances-les-Forges d'un sous-secteur 1AUec afin de permettre la réalisation d'un commerce (boulangerie) à côté de la nouvelle mairie, ce type d'activité n'étant pas autorisé dans la zone 1AUe à vocation d'équipement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article 153-47 du code de l'urbanisme de préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Saulx et Perthois.

APRES AVIS favorable du Bureau du 14 Octobre 2025 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DECIDE de mettre en œuvre la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi secteur Saulx et Perthois selon les modalités suivantes :

- Le dossier pourra être consulté au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en Mairies de Cousances-les-Forges, Juvigny-en-Perthois et Stainville, du 18 Novembre 2025 au 19 Décembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante : <https://www.portesdemeuse.fr/p-l-u-i/>
- Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en Mairies de Cousances-les-Forges, Juvigny-en-Perthois et Stainville ;
- Le public pourra également formuler ses observations par mail à l'adresse électronique suivante : enquetepublique@portesdemeuse.fr

Le Président précise également qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera publié, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition au siège de l'EPCI ainsi qu'en Mairies de Cousances-les-Forges, Juvigny-en-Perthois et Stainville.



**25/118. Déclaration de projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLUi secteur Haute-Saulx :
Prescription et Définition des modalités de la concertation.**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.104-1 et suivants, L.153-54 et suivants, L.300-6, R.104-8 et suivants, et R.153-15 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Haute-Saulx approuvé le 26 février 2019, mis en compatibilité le 07 juillet 2022 et modifié le 31 mars 2025 (modification simplifiée n°1) ;

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire la nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur de la Haute-Saulx par déclaration de projet pour la réalisation du projet Parc'Innov sur la commune de Bure.

Parc'Innov est une zone d'activités portée par deux EPCI : la Communauté de Communes des Portes de Meuse (55) et la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (52). Le projet s'étend sur une surface d'environ 70 ha, sur les communes de Bure (55) et de Saudron (52).

Parc'Innov sera dédié à l'implantation d'activités technologiques et industrielles innovantes répondant aux besoins de CIGEO et de ses territoires de proximité dans les domaines de la transition numérique (usine du futur), de la transition énergétique (sobriété, économie circulaire) et de la transition environnementale (circuit court, recyclage, valorisation des coproduits, réduction des rejets).

Le parc se veut être l'expérimentation d'un modèle d'écologie industrielle territoriale en milieu rural basé sur les bioressources, respectueux de ses populations et de son environnement.

En termes de développement économique, en offrant de nombreux services mutualisés, le parc permettra aux entreprises implantées d'accroître leur compétitivité pour le maintien et la création de valeur et d'emplois locaux.

Ce parc d'activités accueillera des bâtiments industriels ou des plateformes technologiques ouvertes aux entreprises (unités de production, ateliers, zone d'entreposage, etc.) ainsi que des bâtiments tertiaires.

Le 23 octobre 2020, Parc'Innov a été reconnu d'intérêt régional par décision la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) de la Région Grand-Est, dans le cadre de l'application de la règle n°16 du SRADDET Grand-Est.

La Communauté de Communes possède la compétence pour modifier son document d'urbanisme. Il lui appartient donc de mettre en compatibilité le PLUi secteur Haute-Saulx par déclaration de projet et d'en assurer l'instruction.

Depuis le 14 octobre 2021, date d'entrée en vigueur du décret portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, les déclarations de projet sont soumises à la réalisation d'une évaluation environnementale systématique.

Les procédures d'urbanisme soumises à la réalisation de cette évaluation doivent faire l'objet d'une concertation préalable dont les modalités doivent être fixées par le conseil communautaire.

Monsieur le Président propose les modalités suivantes pour cette concertation, qui vise à associer les habitants et les personnes concernées à la mise en compatibilité n°4 du PLUi secteur Haute-Saulx, et qui se déroulera pendant toute la durée de la procédure :



- Un affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études au siège de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ainsi qu'à la Mairie de Bure,
- Une publication du compte-rendu du conseil communautaire, reprenant cette délibération, sur le site internet de la Communauté de Communes des Portes de Meuse,
- Une mise à disposition, tout au long de la procédure, du dossier de déclaration de projet en version papier au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie de Bure.
- Le dossier de déclaration de projet sera également disponible sur le site de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <http://www.portesdemeuse.fr>
- Une mise à disposition, tout au long de la procédure, d'un registre papier destiné aux observations de toutes personnes intéressées au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'à la Mairie du Bure,
- Le public pourra déposer ses observations par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique@portesdemeuse.fr
- Le public pourra adresser ses observations par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Portes de Meuse, au siège de la Communauté de Communes des Portes de Meuse situé 1 Rue de l'Abbaye – Ecurey – 55290 MONTIERS-SUR-SAULX,
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques,
- Création d'un support de communication spécifique,

CONSIDERANT le projet Parc'Innov visant à aménager une zone d'activités économiques sur le territoire de la commune de Bure ;

CONSIDERANT qu'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la Haute-Saulx doit permettre la réalisation du projet ;

CONSIDERANT que cette procédure est soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale et d'une concertation ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 50 voix POUR, 1 voix CONTRE (DIOTISALVI Jean-Luc) et 0 abstention,

DEFINIT les objectifs poursuivis tels qu'exposés ci-dessus ;

FIXE conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation décrites précédemment.

25/119. Retrait de la délibération 21/126 : Déclaration de projet liée à l'implantation de l'entreprise Carbo France sur Parc Innov.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 21/126 du 26 octobre 2021 « déclaration de projet lié à l'implantation de l'entreprise Carbo France sur Parc Innov.



CONSIDERANT la décision de la société Carbo France de ne finalement pas s'implanter sur le site de Parc Innov ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le retrait de la délibération 21/126 et **ACTE** la fin à la procédure relative à cette délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE– Acquisitions (3.1) :

25/120. Servitude Enedis sur la Zone d'Activités Economiques d'Ancerville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les travaux réalisés par la Communauté de Communes des Portes de Meuse dans le cadre de la zone de la Tannerie à ANCERVILLE ;

VU les travaux demandés par ENEDIS et réalisés par l'entreprise Dos Santos sur les parcelles ZL 484 et ZL 486 sises à ANCERVILLE consistant en la pose d'un câble BT souterrain de 221 m sur la parcelle ZL 486 et la pose d'un câble BT souterrain de 2m et 1 coffret BT sur la parcelle ZL 484 ;

VU les travaux demandés par ENEDIS et réalisés par l'entreprise Dos Santos sur la parcelle ZL 500 consistant en la pose de deux câbles BT souterrains sur 10 m ;

APRES AVIS favorable du bureau Intercommunal du 14 octobre 2025 :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer les conventions de servitudes sur ces parcelles et tout document y afférent.

25/121. Vente de Parcelles sur la Zone d'Activités Économiques de la Houquette.

VU les travaux réalisés par la Communauté de Communes des Portes de Meuse dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de la Houquette sur la commune de COUSANCES LES FORGES ;

VU la délibération 23/092 fixant le prix de vente des parcelles à 7,5 € HT du m² pour les parties constructibles et 2,5 € HT du m² pour les surfaces aménageables, mais non constructibles ;

VU le plan de division validé et signé par la collectivité ;

VU le permis d'aménager modificatif déposé pour instruction en date du 24 septembre 2025 ;

VU la désignation de l'office notariale de Gondrecourt-le-Château comme établissement chargé de l'établissement des actes ;

APRES AVIS favorable du bureau Intercommunal du 14 octobre 2025 :

 **COLIN Francis ne prend pas part au vote.**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité,



AUTORISE le Président à signer tout avant-contrat et tous actes ainsi que tout document nécessaire à leur signature dans le cadre de la vente des parcelles issues de l'extension de la zone d'activités de la Houpette.

FONCTION PUBLIQUE– Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) - Personnel contractuels (4.2) :

25/122. Modification du tableau des effectifs (modification de DHS et ouvertures de postes).

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les emplois du temps des agents scolaires, périscolaires et extrascolaires pour le fonctionnement de ces services à partir de la rentrée de septembre 2025 ;

APRES AVIS favorable de la commission Enfance et Jeunesse du 2 octobre 2025 ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 14 octobre 2025 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Ouverture de postes à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 1 poste d'Adjoint administratif 30/35^{ème} ; à 1/3 pour l'urbanisme et à 2/3 pour le SAF (impossibilité de reconduction d'un contrat aidé)
- 2 postes d'Adjoint d'animation ou d'Auxiliaire de Puériculture 12,46/35^{ème} pour l'animation du Lieu d'Accueil Parents-Enfants.

Modification Durée Hebdomadaire de Service ≤ à 10 %, sans effet de perte d'affiliation CNRACL :

Grade	Suppr.	Création	Date d'effet	Motif
Adjoint Technique Territorial	31.7/35	28.5/35	01/11/2025	Modification emploi du temps poste ménage (MFR + EIM)

25/123. Adhésion à l'offre groupée du Centre de Gestion de la Meuse concernant l'assurance statutaire.

Le Président rappelle que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.



Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance WTW, société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

GARANTIES	Franchises retenues	Taux
Décès	Sans franchise	0.23 %
Accident/Maladie professionnelle	Sans franchise	0.82%
	Franchise de 10 jours consécutifs	0.75%
	Franchise de 15 jours consécutifs	0.69%
	Franchise de 30 jours consécutifs	0.62%
	Sans franchise	1.30%
Longue maladie/Longue durée	Franchise de 90 jours consécutifs	1.12%
	Franchise de 180 jours consécutifs	0.91%
	Sans franchise	0.69%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.69%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise de 10 jours consécutifs, supprimée au-delà de 60 jours d'arrêts continus	2.30%
	Franchise de 10 jours consécutifs	2.10%
	Franchise de 15 jours consécutifs	1.88%
	Franchise de 30 jours consécutifs	1.35%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C :

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise

GARANTIES ET FRANCHISES	Taux
-------------------------	------



Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie	1.55%
--	-------

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer au service « Assurance groupe » du Centre de Gestion de la Meuse à compter du 1er janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

GARANTIES	Franchises retenues	Taux	CHOIX
Décès	Sans franchise	0.23 %	X
Accident/Maladie professionnelle	Sans franchise	0.82%	
	Franchise de 10 jours consécutifs	0.75%	X
	Franchise de 15 jours consécutifs	0.69%	
	Franchise de 30 jours consécutifs	0.62%	
Longue maladie/Longue durée	Sans franchise	1.30%	X
	Franchise de 90 jours consécutifs	1.12%	
	Franchise de 180 jours consécutifs	0.91%	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.69%	X
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise de 10 jours consécutifs, supprimée au-delà de 60 jours d'arrêts continus	2.30%	
	Franchise de 10 jours consécutifs	2.10%	X
	Franchise de 15 jours consécutifs	1.88%	
	Franchise de 30 jours consécutifs	1.35%	

DECIDE que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante : (l'assiette de cotisation est constituée au minimum du TIB)

ASSIETTE DE COTISATION ET DE PRESTATION	
Traitement Indiciaire de Base (TIB)	☒
Eléments optionnels	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	x
Supplément familial de traitement (SFT)	x
Les Primes et Indemnités (autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais –fournir la liste)	☐
Charges Patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) (40%)	x

S'ENGAGE à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative.



aux agents.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2025.09.16-01 du 16 septembre 2025 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Meuse attribuant le marché de convention de participation couvrant le risque « Frais de santé des agents » ;

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion de la Meuse et le groupement MNT ;

APRES AVIS du comité social territorial du 14 octobre 2025,

APRES AVIS favorable du bureau intercommunal du 14 octobre 2025,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Meuse et la MNT ;

DECIDE d'adhérer à la convention d'adhésion relative au pilotage du contrat PSC-santé, proposée par le Centre de Gestion VALIDE l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Meuse au contrat groupe conclu entre le Centre de Gestion de la Meuse et la Mutuelle Nationale Territoriale sur la période 2026 à 2032 (voir garanties dans les documents d'information 1 et 2) ;

S'ENGAGE à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative ;

VALIDE le versement de la participation employeur de manière graduée en fonction des revenus des agents :

- 30 euros B par mois pour les rémunérations inférieures à 2 300.00 euros B par mois.
- 20 euros B par mois pour les rémunérations comprises entre 2 301.00 et 3 700.00 euros B par mois.
- 15 euros B par mois pour les rémunérations supérieures à 3 701.00 euros B par mois.

PREVOIT au budget des exercices 2026 à 2031 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (environ 65 000.00 euros pour 2026) ;

PRECISE que la base de référence sera l'année N-1 et concernera la moyenne de traitement brut de l'agent sans le supplément familial de traitement qui sera déduit.

PRECISE que pour les nouveaux contrats, la base de référence sera le reflet de son traitement brut mensuel.



25/125. Validation de la grille et du glossaire d'entretien professionnel.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les outils d'entretiens professionnels (grille d'entretien) et de mettre en place un glossaire permettant de faciliter la compréhension des critères d'évaluation et d'harmoniser l'évaluation entre les services ;

APRES AVIS favorable du Comité Social Territorial du 14 octobre 2025 ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 14 octobre 2025 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE la nouvelle grille d'entretien professionnelle (annexe A1), le glossaire d'entretien (annexe A2) et l'outil de préparation individuelle de chaque agent (annexe A3).

FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires (7.1) :

25/126. Décision Modificative n°2 Budget Général.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-1 et suivants et L2311-1 à 2343-2 ;

VU la délibération n°25-028 du 31 mars 2025 adoptant les BP 2025 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante vote les budgets au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

APRES AVIS favorable de la Commission Finances du 13 octobre 2025 ;

APRES AVIS favorable du Bureau du 14 octobre 2025 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative n°2 au Budget Général selon les modalités suivantes :

Budget Principal :

Chapitre	Décision Modificative
Dépenses 011 – 60611	+20 000.00€
Dépenses 011 – 60612	+30 000.00€
Dépenses 011 – 60621	+30 000.00€
Dépenses 011 – 60632	+40 000.00€
Dépenses 011 – 611	+60 000.00€
Dépenses 011 – 615231	+10 000.00€



Dépenses 011 – 6156	+20 000.00€
Dépenses 023 Virement section investissement	-210 000.00€
Dépenses 2313 – Constructions	-210 000.00€
Recettes 021- Virement section fonctionnement	-210 000.00€

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aide sociale (8.2) :

25/127. Tarifs de la restauration scolaire à partir du 1er janvier 2026.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le marché actuel de restauration périscolaire, scolaire avec la société API restauration ;

CONSIDERANT l'augmentation contractuelle du prix d'achat des repas de 0.09€ TTC (de 4.43€ à 4.52€ TTC) ;

APRES AVIS favorable de la commission Enfance et Jeunesse du 2 octobre 2025 ;

APRES AVIS favorable du Bureau intercommunal du 14 octobre 2025 ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, à l'unanimité

DECIDE d'augmenter le tarif de vente des repas scolaires 0.10€ :

- de 4.60 à 4.70€ TTC pour les repas enfants.
- de 6.60 à 6.70€ TTC pour les repas commandés hors délais.

Le Président précise que si les 0.01 € de différence ne couvriront pas l'augmentation des autres dépenses une augmentation plus importante semble difficile à imposer aux familles dans le contexte économique actuel.

PRECISE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) :

25/128. Avis concernant l'opportunité d'aménager une passerelle piétonne pour traverser la Saulx par la commune d'Haironville.

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de la commune d'Haironville d'aménager une passerelle piétonne en parallèle de la route départementale 4 pour répondre à de multiples objets :

- sécurisation du passage des piétons et cycliste sur un axe fortement fréquenté (2 000 véhicules / jour dont 10% de poids lourds) ;
- créer un lien piéton / cycliste entre les deux rives du village et relier ainsi le centre bourg (mairie, église, arrêt de bus) aux quartiers plus récents (groupe scolaire, multi-commerces, gymnase, lotissements) ;
- l'intérêt touristique et de mobilité douce créée par cet équipement, qui est placé sur un axe majeur (véloroute 56) et potentiellement sur d'autres axes à créer.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Portes de Meuse est autorité organisatrice des mobilités sur son territoire ;



CONSIDERANT que dans le cadre du dépôt d'un dossier FEADER par la commune d'Haironville, l'avis de la Communauté de Communes des Portes de Meuse est obligatoire ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DONNE un avis favorable à ce projet de création d'une passerelle piétonne à Haironville.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Frais kilométriques et de restauration des médecins venant en soutien sur le territoire.

Le Président informe le Conseil Communautaire que pour des raisons de concurrence entre les territoires et dans une optique d'accueil des professionnels de santé venant en renfort sur les zones les plus sous dotées de son territoire, la Communauté de Communes participera forfaitairement aux frais kilométriques et aux frais de restauration des médecins venant en soutien sur le territoire.

Prochain Conseil Communautaire : - mardi 2 décembre 2025 à 18h30.

 **Le Président lève la séance à 20h10**